

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2022-011

PUBLIÉ LE 17 JANVIER 2022

Sommaire

DGFIP / Contrôle de gestion

27-2022-01-17-00003 - Arrêté relatif à la désignation du conciliateur fiscal des services de la DDFIP 27 au 17-01-2022 (1 page) Page 3

27-2022-01-17-00004 - DDFIP 27 - Délégation de signature PPR-BIL-RH (2 pages) Page 5

27-2022-01-17-00002 - Délégation de signature DDFIP 27 au 17-01-2022 (12 pages) Page 8

Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

27-2022-01-14-00002 - Arrêté n°DDETS 22-02 portant avis d'appel à candidatures 2022 aux fins d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de l'Eure (7 pages) Page 21

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie /

27-2021-12-21-00002 - Décision portant habilitation au titre de l'article R.8111-8 du Code du travail des agents de contrôle de l'inspection du travail dans les carrières souterraines de la région Normandie (1 page) Page 29

Préfecture de défense de la Zone Ouest /

27-2022-01-11-00003 - Arrêté modificatif du 11 janvier 2022 portant renouvellement du comité médical de la police nationale de Rennes auprès du SGAMI Ouest (4 pages) Page 31

DGFIP

27-2022-01-17-00003

Arrêté relatif à la désignation du conciliateur
fiscal des services de la DDFIP 27 au 17-01-2022



**Direction départementale des finances
publiques de l'Eure**

Cité Administrative
Boulevard Georges Chauvin
CS 50012
27020 Evreux cedex

Téléphone : 02 32 24 87 00
Mél. : ddfip27@dgfip.finances.gouv.fr

**Arrêté relatif à la désignation du conciliateur fiscal des services de la Direction
Départementale des Finances Publiques de l'Eure**

L'Administratrice générale des Finances Publiques, Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Eure ;

Vu l'instruction du 12 juillet 2012 de la Direction Générale des Finances Publiques portant organisation de la mission conciliateur ;

Arrête :

Article 1^{er} - Est désignée conciliatrice fiscale du département de l'Eure à compter du 17 janvier 2022 Madame Christèle MADELAINE, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, en charge du pôle de la gestion fiscale,.

Article 2 - Sont désignées conciliateurs fiscaux adjoints du département de l'Eure à compter du 17 janvier 2022 :

- Monsieur David BREANT, Inspecteur principal des finances publiques,
- Mesdames Christine DELESTRADE, Rozen SAINT-JOANIS et Christelle LANNEL, Inspectrices divisionnaires des finances publiques,.

Article 3 - Le présent arrêté prend effet au 17 janvier 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Évreux, 17 janvier 2022

L'Administratrice générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Eure



Sophie LOPEZ

DGFIP

27-2022-01-17-00004

DDFIP 27 - Délégation de signature PPR-BIL-RH



**Direction départementale des finances
publiques de l'Eure**

Cité Administrative
Boulevard Georges Chauvin
CS 50012
27020 Evreux cedex

Téléphone : 02 32 24 87 00
Mél. : ddfip27@dgfip.finances.gouv.fr

Décision de délégation de signature

L'Administrateur des finances publiques adjoint,

VU :

- le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI, Préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de Monsieur Jérôme FILIPPINI, Préfet de l'Eure au 10 février 2020 ;
- l'arrêté du 7 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe HUBERT, Administrateur des finances publiques adjoint, et l'affectant à la Direction départementale des finances publiques de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE-2022-05, portant délégation de signature à compter du 17 janvier 2022 en matière d'actes relevant de la fonction achat à Monsieur Jean-Christophe HUBERT, Administrateur des finances publiques adjoint ;
- l'arrêté préfectoral n°DCAT/SJIPE-2021-033, portant délégation de signature à compter du 13 juillet 2021 en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jean-Christophe HUBERT, Administrateur des finances publiques adjoint.

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet de l'Eure, seront exercées par :

- Madame Sylvie ROBERT, Inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques ;
- Monsieur Daniel BOIS, Inspecteur divisionnaire des finances publiques ;

Article 2 : Le présent arrêté prend effet au 17 janvier 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Évreux, le 17 janvier 2022

L'Administrateur des finances publiques adjoint,



Jean-Christophe HUBERT

DGFIP

27-2022-01-17-00002

Délégation de signature DDFIP 27 au 17-01-2022



**Direction départementale des finances
publiques de l'Eure**

Cité Administrative
Boulevard Georges Chauvin
CS 50012
27020 Evreux cedex

Téléphone : 02 32 24 87 00
Mél. : ddfip27@dgif.finances.gouv.fr

Décision de délégation de signature

L'Administratrice générale des finances publiques,

Directrice départementale des finances publiques de l'Eure,

- Vu la loi organique modifiée n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
- Vu le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2012-371 du 16 mars 2012 codifié aux articles 426 et 428 de l'annexe III du Code général des impôts ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction Départementale de l'Eure ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, Préfet de l'Eure ;
- Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Jérôme FILIPPINI, Préfet de l'Eure au 10 février 2020 ;
- Vu le décret du 23 décembre 2021 portant nomination de Madame Sophie LOPEZ, Administratrice générale des finances publiques en qualité de Directrice départementale

des finances publiques de l'Eure;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie des finances, et de l'industrie ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 27 décembre 2021 fixant au 17 janvier 2022 la date d'installation de Madame Sophie LOPEZ dans les fonctions de Directrice départementale des finances publiques de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCAT-SJIPE-2022-01 du 13 janvier 2022, portant délégation de signature à compter du 17 janvier 2022 en matière de gestion de la Cité administrative d'Évreux à Madame Sophie LOPEZ , Administratrice générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCAT-SJIPE-2022-02 du 13 janvier 2022, portant délégation de signature à compter du 17 janvier 2022 en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction départementale des finances publiques de l'Eure à Madame Sophie LOPEZ , Administratrice générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCAT-SJIPE-2022-03 du 13 janvier 2022, portant délégation de signature à compter du 17 janvier 2022 en matière de transmissions aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale à Madame Sophie LOPEZ , Administratrice générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCAT-SJIPE-2022-04 du 13 janvier 2022, portant délégation de signature à compter du 17 janvier 2022, en matière de gestion publique domaniale à Madame Sophie LOPEZ , Administratrice générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCAT-SJIPE-2022-05 du 13 janvier 2022, portant délégation de signature à compter du 17 janvier 2022 en matière d'actes relevant de la fonction d'achat à Madame Sophie LOPEZ , Administratrice générale des finances publiques ;

Vu la décision de Madame Sophie LOPEZ du 17 janvier 2022 désignant Madame Christèle MADELAINE, conciliatrice fiscale du département de l'Eure ;

Vu la décision de Madame Sophie LOPEZ du 17 janvier 2022 désignant Monsieur David BREANT conciliateur fiscal adjoint du département de l'Eure et Madame Christine DELESTRADE, Madame Rozen SAINT-JOANIS et Madame Christelle LANNEL conciliatrices fiscales adjointes du département de l'Eure.

Décide :

Chapitre 1er – Délégation spéciale de signature relative au pôle de gestion fiscale de la direction départementale des finances publiques de l'Eure

Article 1er – Délégation spéciale de signature relative au traitement du contentieux fiscal

Délégation de signature est donnée à Madame Christèle MADELAINE, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable du Pôle gestion fiscale, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du Code Général des Impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales, sans limitation de montant ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du Code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires sans limitation de montant.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur David BREANT, Inspecteur principal des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 250 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 250 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 150 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 20 000 € ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 250 000 €.

Délégation de signature est également donnée à Mesdames Christine DELESTRADE, Rozen SAINT-JOANIS et Christelle LANNEL Inspectrices divisionnaires des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 250 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 250 000 € ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 150 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 7° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 8° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 250 000 €.

Délégation de signature est également donnée à Madame Geneviève TRON, Inspectrice divisionnaire experte des finances publiques ;

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 150 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;
- 4° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 150 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 20 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 7° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 8° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions

administratives ou judiciaires dans la limite de 250 000 €.

Délégation de signature est également donnée à Madame Sandrine FALQUERHO, Inspectrice des finances publiques, et Messieurs Hervé LEPRINCE et Patrick RIBES, Inspecteurs des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 90 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 70 000 €.

Délégation de signature est également donnée à Mesdames Patricia BULTEL et Sandrine BACOU, Inspectrices des finances publiques, et Monsieur Jean-Charles DREILLARD, Inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 90 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 150 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 70 000 €.

Délégation de signature est également donnée à Mesdames Lydie PESEYRE, et Françoise PARISY, Contrôleurs des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 €.

Délégation de signature est enfin donnée à Madame Karine COURCHE, Contrôleur principal des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 40 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 €.

Article 2 – Délégation spéciale de signature relative à la conciliation avec les contribuables

En sa qualité de conciliatrice fiscale, délégation de signature est donnée à Madame Christèle MADELAINE, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable du Pôle gestion fiscale, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette de l'impôt ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du Code Général des Impôts ;
- 3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plan de règlement.

En leur qualité de conciliateur fiscal adjoint, délégation de signature est donnée à Monsieur David BREANT, Inspecteur principal des finances publiques, et en leur qualité de conciliatrices fiscales adjointes, délégation de signature est donnée à Mesdames Christine DELESTRADE, Rozen SAINT-JOANIS et Christelle LANNEL Inspectrices divisionnaires des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette de l'impôt ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du Code Général des Impôts ;
- 3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4° dans la limite de 150 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plan de règlement.

Article 3 – Délégation spéciale de signature relative aux autres tâches du pôle de gestion fiscale

Délégation de signature est donnée à Madame Christèle MADELAINE, Administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de signer, en qualité de responsable du Pôle gestion fiscale, sous réserve des autres dispositions de la présente décision et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les autres actes, pièces ou documents relatifs à la gestion de son pôle et aux affaires qui s'y rattachent.

Délégation spéciale de signature pour signer les actes, pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service du Pôle gestion fiscale, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1° Pour la Division « Particuliers, foncier et cadastre » :

- Madame Christelle LANNEL, Inspectrice divisionnaire des finances publiques pour l'ensemble des missions confiées à la division.

Et pour leurs attributions respectives :

- Madame Guénola ROUAUD, Inspectrice des finances publiques ;
- Madame Pascale REUX, Inspectrice des finances publiques ;
- Madame Karine COURCHE, Contrôleur principale des finances publiques.

2° Pour la Division « Professionnels et affaires économiques » :

- Madame Rozen SAINT-JOANIS, Inspectrice divisionnaire des finances publiques pour l'ensemble des missions confiées à la division.

Et pour ses attributions :

- Monsieur Hervé LEPRINCE, Inspecteur des Finances publiques.

3° Pour la Division « Contrôle Fiscal – Recouvrement forcé - Amendes » :

Monseur David BREANT, Inspecteur principal des finances publiques, pour l'ensemble des missions confiées à la division.

* Pour la Cellule Contrôle fiscal – Amendes :

- Madame Patricia BULTEL, Inspectrice des finances publiques ;
- Madame Sandrine BACOU, Inspectrice des finances publiques ;
- Madame Karine COURCHE, Contrôleur principale des finances publiques.

* Pour la Cellule dédiée au recouvrement forcé :

- Madame Geneviève TRON, Inspectrice divisionnaire experte des finances publiques ;

et pour leurs attributions respectives :

- Monsieur Maxime CAVARO, Inspecteur des finances publiques ;
- Monsieur Pierre MOIZAN, Inspecteur des finances publiques ;
- Madame Annick PLOUGONVEN, Inspectrice des finances publiques ;
- Madame Karine DURAND, Contrôleur principale des finances publiques.

et pour leurs attributions respectives d'Huissiers des finances publiques :

- Madame Florence LEMAÎTRE, Inspectrice des finances publiques ;

- Monsieur Yvan EMIEUX, Contrôleur principal des finances publiques.

Article 4 - Délégation spéciale de signature des décisions de la commission des chefs des services financiers de l'Eure

Délégation de signature est donnée à Madame Christèle MADELAINE, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable du Pôle gestion fiscale, à l'effet de signer les décisions de la commission des chefs des services financiers (CCSF) de l'Eure.

En cas d'empêchement de Madame Christèle MADELAINE, délégation de signature est donnée à Madame Rozen SAINT-JOANIS, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la Division des professionnels et des affaires économiques, à l'effet de signer les décisions de la commission des chefs des services financiers (CCSF) de l'Eure.

Article 5 – Délégation spéciale de signature des décisions du comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises de l'Eure

Délégation de signature est donnée à Madame Christèle MADELAINE, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable du Pôle gestion fiscale, à l'effet de signer les décisions relatives au comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) de l'Eure.

En cas d'empêchement de Madame Christèle MADELAINE, délégation de signature est donnée à Madame Rozen SAINT-JOANIS, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la Division des professionnels et des affaires économiques, à l'effet de signer les décisions relatives au comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) de l'Eure.

Article 6 – Délégation spéciale de signature des autres actes de la compétence de la responsable de la Division des professionnels et des affaires économiques

Sous réserve des articles 4 et 5 de la présente décision, délégation spéciale de signature pour signer les actes, pièces ou documents relatifs aux attributions de la Division des professionnels et des affaires économiques, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à Madame Rozen SAINT-JOANIS, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de cette Division.

Chapitre 2 – Délégation spéciale de signature relative au pôle gestion publique de la direction départementale des finances publiques de l'Eure

Article 7 – Délégation spéciale de signature relative aux diverses tâches du pôle gestion publique

Délégation de signature est donnée à Madame Carole DONEDDU, Administratrice des finances publiques adjointe, à signer en qualité de responsable du Pôle gestion publique, sous réserve des autres dispositions de la présente décision et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous actes, pièces ou documents relatifs à la gestion de son pôle et aux affaires qui s'y rattachent.

Délégation spéciale de signature pour signer les actes, pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service du Pôle gestion publique, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée :

1° Pour la Division collectivités locales :

Madame Florence BRARD, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, pour l'ensemble des attributions de sa division, et pour leurs attributions respectives :

- Madame Anne-Sophie LANGLOIS, Inspectrice des finances publiques ;
- Madame Mathilde DAESCHLER, Inspectrice des finances publiques ;
- Madame Myriam PILORGET, Inspectrice des finances publiques ;
- Monsieur Jean-Yves GIMENEZ, Inspecteur des finances publiques ;

2° Pour la Division État et de la fiscalité directe locale :

Monsieur Jean AUGER, Inspecteur principal des finances publiques, pour l'ensemble des attributions de sa division et pour tous actes relatifs à la gestion des recettes non fiscales de l'État, et pour leurs attributions respectives :

- Madame Elisabeth CORDONNIER, Inspectrice des finances publiques ;
- Monsieur Vincent PENNEL, Inspecteur des finances publiques.

Délégation spéciale de signature aux fins de signer tous actes de gestion relatifs aux recettes non fiscales de l'État excepté les admissions en non-valeur est donnée à :

- Monsieur Jean-Luc TRON, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du pôle de recouvrement spécialisé.

Chapitre 3 – Délégation spéciale de signature relative au pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Eure

Article 8 – Délégation spéciale de signature relative aux diverses tâches du pôle du pilotage et des ressources

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Christophe HUBERT, Administrateur des finances publiques adjoint, pour signer en qualité de responsable du Pôle du pilotage et des ressources, sous réserve des autres dispositions de la présente décision et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les autres actes relatifs à la gestion de son pôle et aux affaires qui s'y rattachent à l'exclusion des points suivants décidés par la Directrice départementale des finances publiques ou, si elle est indisponible ou empêchée, son adjoint :

- 1° Convocation du comité technique local et du comité hygiène, sécurité et conditions de travail fixant la date de leur réunion et leur ordre du jour ;
- 2° Finalisation de l'élaboration du budget annuel de la direction à la suite des éventuels arbitrages nécessaires ;
- 3° Finalisation de l'élaboration de l'évolution annuelle des emplois à la suite des éventuels arbitrages nécessaires ;
- 4° Finalisation de l'affectation de l'équipe de renfort.

Délégation spéciale de signature pour signer les actes, pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service du Pôle pilotage et ressources, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative et à l'exclusion des mêmes points susvisés, est donnée :

1° Pour la Division budget, immobilier et logistique :

Monsieur Daniel BOIS, Inspecteur divisionnaire, et pour leurs attributions respectives suivantes :

- Budget et gestion de la cité administrative : Monsieur François GUINCÊTRE, Inspecteur des finances publiques ;
- Immobilier-logistique : Monsieur Arnaud SAINT-JOANIS, Inspecteur des finances publiques ;
- Assistant de prévention : Monsieur Frédéric OGNIER, Inspecteur des finances publiques.

2° Pour la Division ressources humaines :

Madame Sylvie ROBERT, Inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, et pour les attributions suivantes :

- Ressources humaines : Monsieur Nicolas LHOMMELET, Inspecteur des finances publiques.

Chapitre 4 – Délégation spéciale de signature relative aux missions rattachées directement à la Directrice départementale des finances publiques de l'Eure

Article 9 – Délégation spéciale de signature relative aux diverses tâches de la mission départementale risques et audits

Délégation spéciale de signature pour signer les actes, pièces ou documents relatifs aux attributions de la mission départementale risques et audits, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à Monsieur Jean-Marc SEIGNEZ, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de cette mission.

Délégation spéciale de signature pour signer les actes, pièces ou documents relatifs aux audits, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Madame Fabienne GRELAUD, Inspectrice principale des Finances Publiques ;
- Madame Maud LE COCQ, Inspectrice principale des Finances Publiques ;
- Madame Céline MANCEBO, Inspectrice principale des Finances Publiques ;
- Monsieur Cédric POISSONNIER, Inspecteur principal des Finances Publiques.

Article 10 – Délégation spéciale de signature relative aux diverses tâches de la Mission formation professionnelle

Délégation spéciale de signature pour signer les actes, pièces ou documents relatifs aux attributions de la mission formation professionnelle, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Madame Céline MANCEBO, Inspectrice principale des finances publiques
- Monsieur Julien FRANCOIS, Inspecteur des finances publiques, à compter du 1^{er} avril 2022.

Article 11 – Délégation spéciale de signature relative aux diverses tâches de la Mission politique immobilière de l'État

Délégation spéciale de signature pour signer les actes, pièces ou documents relatifs aux attributions de la mission politique immobilière de l'État, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à Madame Carole DONEDDU, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de cette mission.

Chapitre 5 – Subdélégations subséquentes à des arrêtés préfectoraux de délégation

Article 12 – Délégation en matière d'actes relevant du Domaine

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature en matière d'actes relevant du service local du domaine qui m'est conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté DCAT-SJIPE-2022-04 du 13 janvier 2022 est donnée à M. Jean-Bertrand BIGUEY, Administrateur des finances publiques, Directeur départemental adjoint des finances publiques de l'Eure. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la même délégation est donnée à Madame Carole DONEDDU, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle gestion publique.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoints de M. BIGUEY et de Mme DONEDDU, délégation est donnée à Madame Patricia BURCKEL et Monsieur Fabien DUBOST, Inspecteur des finances publiques aux fins de signer, pour le compte de l'État, les actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État, ainsi que les actes relatifs à l'attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.

Article 13 – Délégation en matière de gestion de la cité administrative

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par l'arrêté DCAT-SJIPE-2022-01 du 13 janvier 2022 en matière de gestion de la cité administrative, sont données à :

- Monsieur Jean-Christophe HUBERT, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable du Pôle pilotage et ressources ;
- Monsieur Daniel BOIS, Inspecteur divisionnaire des finances publiques ;
- Monsieur François GUINCETRE, Inspecteur des finances publiques.

Chapitre 6 – Délégation générale de signature relative aux autres prérogatives de la Directrice départementale des finances publiques de l'Eure

Article 14 – Délégation générale de signature pour suppléer l'absence ou l'empêchement de la Directrice départementale des finances publiques de l'Eure

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Bertrand BIGUEY, Administrateur des finances publiques, Directeur départemental adjoint des finances publiques de l'Eure, pour me suppléer et signer tout acte et décision en mon absence ou mon empêchement, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation. En mon absence et empêchement, ainsi que de mon adjoint Monsieur Jean-Bertrand BIGUEY, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions et l'ordre suivant à :

- Madame Christèle MADELAINE, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable du Pôle gestion fiscale ;
- Madame Carole DONEDDU, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable du Pôle gestion publique ;
- Monsieur Jean-Christophe HUBERT, Administrateur des finances publiques adjoint , responsable du Pôle pilotage et ressources ;
- Monsieur Jean-Marc SEIGNEZ, Administrateur des finances publiques adjoint , responsable de la Mission départementale de maîtrise de l'activité.

Les personnes visées par le présent article sont autorisées à agir en justice, à effectuer des déclarations de créances et à autoriser la vente des biens meubles saisis.

Chapitre 7 – Dispositions diverses

Article 15 – Le présent arrêté prend effet au 17 janvier 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Évreux, le 17 janvier 2022 ,

L'Administratrice générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques
de l'Eure,



Sophie LOPEZ

Direction départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

27-2022-01-14-00002

Arrêté n°DDETS 22-02 portant avis d'appel à
candidatures 2022 aux fins d'agrément de
mandataires judiciaires à la protection des
majeurs exerçant à titre individuel pour le
département de l'Eure



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités

Arrêté n° DDETS 22-02 portant avis d'appel à candidatures 2022 aux fins d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de l'Eure

Le préfet de l'Eure

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472-1-1 et D.472-5-1 ;
- VU** le code civil, notamment son article 450 ;
- VU** l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- VU** le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de Normandie 2020-2024 en date du 29 juillet 2020 ;
- VU** l'arrêté DDCS n°21-005 fixant le calendrier prévisionnel d'appel à candidatures pour le département de l'Eure en date du 26 janvier 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,

ARRÊTE

Article 1er : L'avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de l'Eure est défini en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de l'Eure, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Rouen, également dans un délai de deux mois à compter de la publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure
Cité administrative – Boulevard Georges Chauvin – CS 70014 - 27020 EVREUX Cedex
Tél. (standard): 02 32 24 86 01

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Evreux.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Evreux, le **14 JAN. 2022**

Le préfet



Jérôme FILIPPINI

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure
Cité administrative Boulevard Georges Chauvin - CS 70014 - 27020 EVREUX Cedex
Tél. (standard): 32 24 86 01

Avis d'appel à candidatures
aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la
protection des majeurs exerçant à titre individuel
pour le département de l'Eure

Autorité responsable de l'avis d'appel à candidatures

Monsieur le Préfet de l'Eure
Préfecture de l'Eure
Boulevard Georges Chauvin
CS 40011
27020 Evreux Cedex

Direction chargée du suivi de l'appel à candidatures

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure
Cité administrative
Boulevard Georges Chauvin
CS 70014
27020 Evreux Cedex

Date de début de réception des candidatures

Le 24 janvier 2022
(cachet de la poste faisant foi)

Date de fin de réception des candidatures

Le 28 mars 2022 inclus
(cachet de la poste faisant foi)

1. Contexte.

En application du premier alinéa de l'article L.472-1-1 du code de l'action sociale et des familles, l'agrément aux fins d'exercice de la fonction de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel est délivré après un appel à candidatures émis par le représentant de l'Etat dans le département. Aux termes de l'article D.472-5-1 du code précité, l'avis d'appel à candidatures est signé par le représentant de l'Etat dans le département et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, il précise les dates de dépôt et de fin de réception des candidatures ainsi que les objectifs et les besoins mentionnés dans le schéma que cet appel à candidatures a pour finalité de satisfaire.

Le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Normandie mentionné au b) du 2° de l'article L.312-5 du code précité établi par l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2020 précise les objectifs régionaux suivants :

Action 1 : Régulation de l'activité de la protection juridique des majeurs

Action 2 : Accompagnement du public

Action 3 : Communication et coordination/articulation des acteurs

Action 4 : Services délégués aux prestations familiales

Pour le département de l'Eure, les besoins suivants ont été identifiés :

2 agréments pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à délivrer au titre de l'année 2020, 2021 et 2022.

L'arrêté préfectoral du 26 janvier 2021 a arrêté le calendrier de publication prévisionnelle des avis d'appels à candidatures 2022 sur le 1^{er} trimestre 2022 ;

La période de dépôt des candidatures est fixée du 24 janvier 2022 au 28 mars 2022 inclus.

2. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'agrément

En application du quatrième alinéa de l'article L.472-1-1 du code précité, l'agrément est délivré par le préfet de département après avis conforme du procureur de la République.

Préfet de l'Eure

Préfecture de l'Eure, Boulevard Georges Chauvin, CS 40011, 27020 Evreux CEDEX

Procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Evreux
30 rue Joséphine, 27022 Evreux

Objectifs et besoins que l'appel à candidatures a pour objet de satisfaire

L'appel à candidature a pour objet l'agrément de 2 mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel sur le département de l'Eure en vue de l'exercice des mesures de protection juridique ordonnées par l'autorité judiciaire (mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle).

Peuvent candidater toutes les personnes satisfaisant aux conditions prévues aux articles L.471-4 et L.472-2 du code de l'action sociale et des familles (conditions de moralité, d'âge, de formation, d'expérience professionnelle et d'assurance en responsabilité civile).

3. Critères d'éligibilité

Il convient de satisfaire notamment aux conditions prévues aux articles L.471-4 et L472-2 du code de l'action sociale et des familles :

- Etre âgé (e) au minimum de 25 ans ;
- Etre titulaire du certificat national de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour des infractions énumérées à l'article L.133-6 du code de l'action sociale et des familles ;
- Ne pas être inscrit (e) sur la liste nationale des personnes qui ont fait l'objet, sur décision du préfet, d'une suspension ou d'un retrait d'agrément ;
- Justifier de garanties des conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes prises en charge ;
- Justifier d'une expérience professionnelle d'une durée minimale de 3 ans dans un des domaines nécessaires à l'exercice des fonctions de mandataire (exemple : gestion administrative, financière, budgétaire, fiscale ou patrimoniale, action sociale, activité juridique, notamment droit civil, droit de la famille).

La procédure d'agrément s'inscrit dans le cadre des objectifs fixés par le schéma régional 2020-2024 des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales. Seront privilégiées les candidatures qui, non seulement rempliront les conditions légales et réglementaires d'exercice de la profession mais aussi répondront aux objectifs du schéma régional et à des critères de nature à assurer la qualité, la proximité et la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement des majeurs tel que définis par l'art R 472-1 du CASF.

4. Modalités de dépôt des dossiers de candidature

4.1. Date limite de dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature devront être déposés entre le 24 janvier 2022 et le 28 mars 2022 inclus au plus tard (cachet de la poste faisant foi).

4.2. Contenu du dossier de candidature et pièces justificatives exigibles

La réponse à l'appel à candidatures s'effectue en transmettant le formulaire CERFA n°13913*02, défini par l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel, auquel sont jointes l'ensemble des pièces mentionnées au II de l'article D472-5-2 du CASF (la liste de ces pièces est rappelée dans le formulaire).

Une notice explicative est jointe au formulaire CERFA afin d'aider les candidats à préparer leur dossier de candidature (CERFA n°51367#09).

4.3. Modalités et adresse de transmission de la candidature

Le dossier de candidature (documents à transmettre sous format papier et en clé USB) comportant l'ensemble des éléments de ce dossier est à envoyer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception jusqu'au 28 mars 2022 le cachet de la poste faisant foi, aux deux adresses suivantes :

Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure
Pôle Solidarités sociales actives
Service Publics Vulnérables
Boulevard Georges Chauvin - CS 70014
27020 Evreux cedex

Madame le Procureur de la République
près le tribunal judiciaire d'Evreux
Service civil du parquet
30 rue Joséphine
27022 Evreux

5. Modalités d'instruction des demandes de candidature

L'instruction des demandes de candidature s'effectue en quatre phases :

1^{ère} phase : vérification de la complétude des dossiers de candidatures

La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités dispose d'un délai de 20 jours à compter de la réception des dossiers pour en accuser réception ou demander les pièces manquantes.

Le dossier de candidatures est déclaré complet s'il comprend le formulaire CERFA renseigné et l'ensemble des pièces mentionnées au II de l'article D.472-5-2 du CASF.

2^{ème} phase : vérification de la recevabilité des candidatures

La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités procède ensuite à l'examen de la recevabilité des candidatures dont le dossier est complet.

3^{ème} phase : audition des candidats

Les candidats dont le dossier de candidature est complet et la candidature recevable sont auditionnés par la commission départementale d'agrément qui est chargée de donner son avis sur chacune des candidatures.

4^{ème} phase : classement des candidatures et décisions

Dans la limite du nombre d'agréments que l'appel à candidatures vise à satisfaire, les agréments seront délivrés par le préfet de département après avis conforme du procureur de la République aux candidats les mieux classés en fonction des objectifs et des besoins définis par le schéma régional et des critères mentionnés au 3^{ème} alinéa de l'article L.472-1-1 et à l'article R.472-1 du code de l'action sociale et des familles et des éléments d'information fournis par les candidats dans leur dossier de candidature et lors de leur audition devant la commission départementale d'agrément.

Le candidat devra également, pour être agréé, respecter les conditions relatives au cumul mentionnées aux articles L. 471-2-1 et R.471-2-1 du code de l'action sociale et des familles.

Les critères de classement et de sélection des candidatures sont les suivants en application de l'article R.472-1 du code de l'action sociale et des familles :

1° Au titre de la qualité et de la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement :

a) Les moyens matériels prévus pour l'activité, notamment les matériels, en particulier informatiques, et les locaux dédiés à cette activité, les moyens prévus pour la protection des données personnelles des personnes protégées ;

b) Les moyens humains prévus pour l'activité, notamment le temps disponible pour cette activité, du mandataire et, le cas échéant, du secrétaire spécialisé, au regard du volume d'activité envisagé, les formations obtenues et les expériences professionnelles, autres que celles obligatoires pour l'exercice de la fonction ;

c) Les moyens prévus pour l'accueil de la personne protégée et pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée ;

d) La formalisation et la pertinence de la notice d'information et du projet de document individuel de protection des majeurs ;

e) La formalisation et la pertinence de son projet professionnel. Pour l'appréciation de ce dernier, sont pris en compte, notamment, la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement ;

2° Au titre de la proximité de prise en charge ou d'accompagnement :

a) La proximité des locaux d'activité professionnelle du mandataire par rapport aux besoins que l'appel à candidature a pour objet de satisfaire ;

b) Les moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment les moyens de locomotion ;

c) Les moyens prévus pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée.

L'appréciation de ces critères tient compte des besoins que l'appel à candidature a pour objet de satisfaire et qui sont rappelés dans l'avis d'appel à candidature.

1) En plus de ces critères fixés à l'article R.472-1 du CASF, les candidatures s'engageant à gérer les mesures de protection sur l'ensemble du département, sans exclusivité de partie du territoire, seront priorisées dans leur appréciation pour le classement et la sélection.

2) En application de l'article L.472-1-1 alinéas 3 et 4 du CASF, le préfet se réserve la faculté de ne délivrer l'agrément que pour tout ou partie des besoins recensés 2022, soit au maximum 2 mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel.

6. Personnes à contacter.

Les précisions complémentaires peuvent être demandées à :

Nathalie Charron nathalie.charron@eure.gouv.fr 02 32 24 87 53

Laurence Gohory laurence.gohory@eure.gouv.fr 02 32 24 89 96

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

27-2021-12-21-00002

Décision portant habilitation au titre de l'article
R.8111-8 du Code du travail des agents de
contrôle de l'inspection du travail dans les
carrières souterraines de la région Normandie



DÉCISION

**PORTANT HABILITATION AU TITRE DE L'ARTICLE R.8111-8 DU CODE DU TRAVAIL
DES AGENTS DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LES CARRIÈRES SOUTERRAINES
DE LA RÉGION NORMANDIE**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,

Vu le code du travail et notamment ses articles R. 8111-8 et R. 8111-9,

Vu la note du 04 mai 2021 du directeur général de la prévention des risques portant sur la formation des inspecteurs de l'environnement avec attributions « installations classées pour la protection de l'environnement », en particulier son annexe 1, chapitre 6 « habilitation au code du travail »,

Vu la convention du 30 novembre 2021, passée entre la DREAL Normandie et la DRIEAT et relative à la réalisation de la mission d'inspection du travail en carrière souterraine sur le territoire de la région Normandie,

Vu la décision du 16 décembre 2021 de la directrice de la DRIEAT pour l'habilitation des agents chargés de l'inspection du travail dans les carrières souterraines franciliennes,

Vu la décision du 21 février 2020 du directeur de la DREAL Normandie portant habilitation au titre de l'article R 8111-8 du code du travail des agents en charge d'exercer les attributions d'inspecteur du travail dans les mines et les carrières,

sur proposition du chef du service risques,

DÉCIDE

Article 1^{er} : la présente décision abroge la décision du 21 février 2020 susvisée.

Article 2 : les agents de la DRIEAT d'Île-de-France dont les noms suivent sont habilités à exercer, en ce qui concerne l'exploitation des carrières souterraines, à l'exception des carrières situées sur le domaine de l'État mis à la disposition du ministre de la défense, les attributions d'inspecteur du travail dans les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime :

Mme BENYAMINA Keira,
M. REBEL Jérôme,
M. TESSIER Florent.

Chacun de ces agents peut être amené à assurer l'intérim d'un autre agent en son absence.

Fait à Rouen, le

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

Olivier MORZELLE



Préfecture de défense de la Zone Ouest

27-2022-01-11-00003

Arrêté modificatif du 11 janvier 2022 portant renouvellement du comité médical de la police nationale de Rennes auprès du SGAMI Ouest

ARRÊTÉ MODIFICATIF
**portant renouvellement du comité médical de la police nationale de Rennes auprès du
SGAMI Ouest**

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de L'État,

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires, et notamment son article 6.

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995, fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale, et notamment son article 57,

VU le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002, relatif aux préfets délégués pour la défense et la sécurité auprès des préfets de zone,

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014, relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur,

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant Emmanuel BERTHIER, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région de Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret du 5 février 2020 nommant Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région de Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU l'arrêté n° 21-47 du 09 décembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité ouest,

VU L'arrêté ministériel DAPN/RH/RS n° 95-617 du 9 novembre 1995 désignant les médecins inspecteurs régionaux de la police nationale pour assurer les fonctions de secrétaire des comités médicaux et commissions de réforme,

VU l'arrêté modificatif préfectoral du 17 décembre 2021, portant désignation des membres du comité médical départemental d'Ille et Vilaine,

VU l'arrêté préfectoral du 09 mars 2020 portant renouvellement du comité médical interdépartemental de la police nationale institué auprès du SGAMI-Ouest de Rennes,

VU la circulaire ministérielle de la fonction publique du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'État,

SUR proposition de la secrétaire générale adjointe pour l'administration du ministère de l'intérieur,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er : le comité médical de la police nationale à compétence interdépartementale, constitué dans le ressort du SGAMI Ouest, délégations de Rennes et de Rouen, est composé de deux médecins généralistes, auxquels est adjoint pour l'examen des cas relevant de sa qualification un médecin spécialiste.

ARTICLE 2 : Sont désignés ou renouvelés en tant que membres titulaires et suppléants les praticiens dont les noms suivent :

	<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
<u>Médecine générale</u>	docteur Denis ROSSIGNOL docteur François LOUVIGNE	{docteur Benoît BERNARD {docteur Pierrick GIPOULOU {docteur Gilles FOUCQUERON {docteur Karine SAVOURE {docteur Arnaud DE CHARRY {docteur Varescon GAULT {docteur Nicolas RECHAUSSAT {docteur Yves BONENFANT
<u>Cancérologie</u>	docteur Mohamed BENCHALAL	
<u>Cardiologie</u>	docteur Jean-Marc SCHLEICH	
<u>Neurologie</u>	docteur Jean-François PINEL	
<u>Psychiatrie</u>	docteur Yvon LEMARIE	{ docteur Marie-José GIRAUD- MOUBECHÉ { docteur Julien QUELENNEC { docteur Sébastien DOUABIN
<u>Rhumatologie</u>	docteur Jean-David ALBERT	

ARTICLE 3 : Les membres du comité médical de la police nationale sont désignés jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 4 : Le secrétariat du comité médical est assuré par le docteur Jean-Michel LE MASSON, médecin inspecteur zonal et par le docteur Marie-Dominique PUGET, médecin inspecteur régional adjoint en son absence ou en cas d'empêchement.

ARTICLE 5: L'arrêté préfectoral du 03 janvier 2020 portant renouvellement du comité médical interdépartemental de la police nationale est abrogé.

ARTICLE 6: La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs des vingt départements de la zone Ouest.

Rennes, le 11 JAN. 2022

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire générale adjointe pour
l'administration du ministère de
l'intérieur



Angélique ROCHER-BEDJOU DJOU

